

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 juillet 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

RAPPORT DE LA
COMMISSION
LOCALE
D'EVALUATION DES
CHARGES
TERRITORIALES
(CLECT) DU 13
MAI 2022.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA (jusqu'au point 2),
Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG,
Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC,
Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie
FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin
DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON,
Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Mathias GOLDBERG (à partir du point 2), Lionel
PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS,
Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Simon
BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine
PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Sander CISINSKI,
Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE par Vincent
DURAND

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG

SECRETAIRE : Gaëlle GIFFARD



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DU 13 MAI 2022.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'article L. 5219-5-XII du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est situé à Romainville,
VU la délibération n° 2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Lors de la séance du 13 mai 2022 les membres de la CLECT ont approuvé le rapport soumis à délibération portant sur les modalités de répartition des trois fractions du FCCT 2021 entre les 9 communes membres,

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le rapport ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales adopté le 13 mai 2022 dont une copie est jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas.

Et ont signé au registre les membres présents,
 Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220706-D86-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le 08 JUL. 2022
 (pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.